



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 15/11/2012
[PC-OC/Documents2012/PC-OC(2012)13]
<http://www.coe.int/tcj/>

PC-OC (2012) 13

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

**Liste des décisions adoptées à l'occasion de la 63e réunion du PC-OC
sous la présidence de M. Per Hedvall (Suède)**

Strasbourg
13-15 novembre 2012

1. Adoption de l'ordre du jour

Le PC-OC décide d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est reproduit dans le document PC-OC(2012)OJ2 rév.

2. Finalisation d'un projet de lignes directrices sur des mesures pratiques pour améliorer la coopération dans le domaine de la transmission de procédures, comprenant un formulaire de demande type

Le PC-OC examine le projet de lignes directrices et le formulaire de demande type qui lui est annexé, conformément à la proposition du PC-OC Mod (PC-OC Mod (2012) 01 Rév 3)

et il décide :

- d'adopter avec quelques modifications les lignes directrices et le formulaire de demande type ;
- de présenter au CDPC les lignes directrices et le formulaire de demande type en lui proposant de les publier en tant qu'outil pratique du PC-OC à l'intention des praticiens, en tenant compte du fait que les lignes directrices ont un caractère technique et qu'elles auront peut-être besoin d'être régulièrement mises à jour ;
- sous réserve de l'approbation du CDPC, de charger le Secrétariat de publier sur le site internet du PC-OC les lignes directrices et le formulaire de demande type.

3. Présentation et contenu du site internet du PC-OC

Le PC-OC prend acte des informations communiquées par le Secrétariat concernant l'évolution du site internet, notamment la publication de l'Index de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pertinente pour l'application des conventions européennes de coopération judiciaire internationale en matière pénale. Le PC-OC prend acte également de l'avis du PC-OC Mod concernant l'insertion dans l'index de décisions sur la recevabilité et il décide :

- de ne pas inclure dans l'index de décisions sur la recevabilité.

- En ce qui concerne les projets de résumés de la jurisprudence pertinente de la CEDH

Le PC-OC examine les projets de résumés (qui font l'objet du document PC-OC (2011)21rév4), remercie pour leur excellent travail M. Dupraz (France), M^{me} Goeth-Flemmich (Autriche), M. Kubicek (République tchèque) et M. Verbert (Belgique), discute de modifications éditoriales qui pourraient être apportées au document et décide :

- de demander aux auteurs, en coopération avec le Secrétariat et la présidence, de finaliser le document à la lumière des discussions ;
- de publier les noms des auteurs sur la page de couverture ;
- de charger le Secrétariat de publier l'index et les résumés sur le site internet du PC-OC ;
- d'inviter les membres du PC-OC à informer le Secrétariat de toutes les nouvelles décisions de la CEDH présentant un intérêt pour la coopération internationale en matière pénale ;
- de charger le PC-OC Mod d'assurer la mise à jour régulière du document relatif à la jurisprudence.

- En ce qui concerne les propositions visant à améliorer les informations par pays

Le PC-OC étudie l'inventaire des informations par pays accessibles sur le site internet du PC-OC, tel qu'il fait l'objet du document PC-OC(2012)09, rappelle à quel point il importe que le site internet du PC-OC contienne à l'intention des praticiens des informations par pays qui soient complètes et à jour, et décide :

- de réitérer son appel à tous les Etats membres et/ou parties aux conventions européennes de coopération internationale dans le domaine pénal à adresser au Secrétariat les informations requises, ainsi qu'éventuellement une mise à jour de ces dernières, en ce qui concerne en particulier la liste des responsables de la mise en œuvre de la convention d'extradition, de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale et de la convention sur le transfèrement des personnes condamnées (PC-OC INF 6), le réseau des agents de liaison et la liste des autorités compétentes en ce qui concerne l'application des articles 13 et 15 de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale ;
- d'appeler tous les Etats membres et/ou parties aux conventions européennes de coopération internationale en matière pénale à envoyer au Secrétariat des liens vers les sites internet des autorités centrales ou instances judiciaires nationales chargées de la coopération internationale en matière pénale, en vue de leur publication sur le site internet du PC-OC ;
- de charger le Secrétariat de modifier suivant les indications du PC-OC l'inventaire des informations par pays et de le tenir à jour ;
- de charger le PC-OC Mod d'étudier l'inventaire des informations disponibles par pays et de faire à la réunion plénière un rapport concernant les informations qu'il y a lieu de conserver et les raisons pour cela.

- En ce qui concerne l'accès au forum et l'utilisation de celui-ci

Le PC-OC étudie la demande présentée par Eurojust qui souhaite pouvoir accéder au forum en ligne réservé aux membres du PC-OC et aux représentants des Etats observateurs parties aux conventions qui relèvent du mandat du PC-OC et il décide :

- de ne pas élargir pour l'instant l'accès aux autres observateurs intéressés, étant donné que le forum en est à ses balbutiements.

4. Moyens envisageables pour permettre aux praticiens d'adresser des questions au PC-OC

Le PC-OC se félicite de la publication en ligne et en version papier d'une brochure colorée contenant des informations sur le PC-OC, destinée aux praticiens nationaux qui s'occupent de la coopération internationale en matière pénale. Le PC-OC procède à un échange de vues sur les bonnes pratiques que l'on pourrait envisager de diffuser au niveau national et souligne qu'il est indispensable que la brochure soit disponible aussi dans des langues non officielles du Conseil de l'Europe. Il décide :

- d'encourager les membres à traduire le texte dans leur langue nationale et d'adresser cette traduction au Secrétariat en vue de sa publication, sous réserve des règles applicables en ce qui concerne les publications du Conseil de l'Europe ainsi que des ressources budgétaires disponibles, en tant que « traduction officieuse », sur le site internet du PC-OC et en version papier ;
- de reprendre la discussion relative à la diffusion lors de prochaines réunions afin d'échanger des informations sur les données d'expérience et les meilleures pratiques.

5. Problèmes pratiques et cas concrets concernant l'application des conventions

- a. En ce qui concerne les développements récents et les discussions sur le forum concernant l'extradition, l'entraide judiciaire et le transfèrement de personnes condamnées

Le PC-OC prend acte des développements récents présentés par la rapporteure du PC-OC, M^{me} Barbara Goeth-Flemmich (Autriche), sur le transfèrement des personnes condamnées. Il relève en particulier les informations concernant la mise en œuvre par les Etats membres de l'Union européenne de la décision-cadre concernant le transfèrement des personnes condamnées. M^{me} Goeth-Flemmich informe aussi le PC-OC des difficultés de mise en œuvre rencontrées dans certains Etats parties au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, dans les cas où l'intéressé ne donne pas son consentement au transfèrement. Elle propose que le PC-OC discute de cette question à l'occasion d'une prochaine réunion et qu'il envisage la possibilité de réunir des informations sur les législations et procédures nationales concernant la libération conditionnelle et les mesures privatives de liberté (par exemple, pour les malades mentaux, les criminels dangereux, etc.). Le PC-OC décide :

- d'inviter les parties au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées à envoyer à la fois à M^{me} Goeth-Flemmich et au Secrétariat des exemples de difficultés concrètes rencontrées ;
- de charger le Secrétariat de recueillir auprès des membres du PC-OC des informations sur les législations et procédures nationales concernant la libération conditionnelle et les mesures privatives de liberté, en vue de la séance spéciale prévue au sujet du transfèrement de personnes condamnées ;
- de charger le PC-OC Mod d'examiner les informations reçues et d'en faire rapport à la plénière.

Le PC-OC écoute aussi avec intérêt les informations présentées par son rapporteur sur l'extradition, M. Erik Verbert (Belgique), et il se félicite des faits nouveaux concernant les contacts récents de celui-ci avec les autorités sud-africaines.

- b. En ce qui concerne la faisabilité d'élaborer des lignes directrices sur l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre de l'entraide judiciaire

Le PC-OC étudie la nécessité et la faisabilité d'élaborer des lignes directrices concernant les aspects techniques de l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre de l'entraide judiciaire, il prend acte des conclusions du PC-OC Mod et il décide :

- que, compte tenu de l'évolution rapide de la technologie et du manque de connaissances techniques au sein du PC-OC, il ne serait ni utile ni faisable à ce stade d'élaborer de telles lignes directrices.

Le PC-OC procède à un échange de données d'expérience sur l'utilisation de la vidéoconférence et décide :

- de poursuivre les discussions à ce sujet lors de sa prochaine réunion au cours d'une séance spéciale consacrée à l'entraide judiciaire en matière pénale ;
- de charger le Secrétariat de rappeler à tous les experts d'envoyer des propositions concernant d'autres questions à examiner pendant la séance spéciale ;
- de charger le PC-OC Mod de préparer cette séance spéciale.

c. En ce qui concerne le projet de note sur « la relation entre l'extradition et l'éloignement/l'expulsion » et les éventuelles suites à donner

Le PC-OC étudie le projet de note proposé par le PC-OC Mod (PC-OC(2012)08rév) et décide :

- d'approuver la note avec une seule modification ;
- de charger le Secrétariat de publier la note sur le site internet public du PC-OC.

Le PC-OC examine en outre la nécessité et la faisabilité d'autres suites à donner et il décide, en tenant compte du point de vue du PC-OC Mod, que cela n'est pas nécessaire à ce stade.

d. En ce qui concerne le projet de questionnaire sur les « jugements par défaut » dans le contexte de l'article 3 du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition

Le PC-OC étudie le projet de questionnaire proposé par le PC-OC Mod (document PC-OC(2011)22rév5), approuve le texte avec quelques modifications et décide :

- de charger le Secrétariat de l'envoyer à l'ensemble des membres du PC-OC et des parties à la Convention européenne d'extradition et de faire la synthèse des réponses reçues ;
- de charger le PC-OC Mod d'examiner les réponses reçues et de formuler des propositions sur les suites à donner.

e. En ce qui concerne les autres questions

1. Le PC-OC tient une discussion sur une question qui lui a été adressée par le Bureau du CDPC et qui a été soulevée par deux Etats membres au sujet de l'application de l'article 12 de la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées.

Le PC-OC conclut d'un commun accord que l'article 12 permet à la fois à l'Etat de condamnation et à l'Etat d'exécution d'accorder la grâce, l'amnistie ou la commutation de la peine. Plusieurs experts soulignent que la convention a pour but de permettre aux personnes condamnées de purger le reste de leur peine dans leur propre pays afin de faciliter leur réinsertion et que, pour que l'application de cette convention soit une réussite, il faut un climat de confiance mutuelle entre les parties. Une question juridique est posée quant à l'éventuelle application du principe de réciprocité aux réserves et déclarations formulées dans le cadre de cette convention.

La majorité des membres présents du PC-OC décide :

- qu'il est nécessaire d'être spécialiste de droit international public pour traiter cette question ;
- de charger le PC-OC Mod de tenir compte de la discussion relative à la question soulevée dans le cadre général de l'examen plus approfondi des problèmes liés à la mise en œuvre de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées.

L'expert de l'Azerbaïdjan s'oppose à ces décisions.

2. Le PC-OC procède à un échange de vues et de données d'expérience sur une question soulevée par M^{me} Merja Norros (Finlande) en ce qui concerne la notification de documents à des prévenus qui s'exposent à une peine d'amende (document de travail PC-OC(2012)11) en application de la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale et il décide :

- de charger le PC-OC Mod d'envisager d'éventuelles suites à donner à cette question et d'en rendre compte à la prochaine réunion plénière, dans le cadre de la séance spéciale qui sera consacrée à l'entraide judiciaire en matière pénale.

3. Le PC-OC prend aussi connaissance d'une question soulevée par M. Mario Affentranger (Suisse) en ce qui concerne la possibilité de demander à la Fédération de Russie, en application de la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale, l'audition de personnes poursuivies de nationalité russe. Le PC-OC prend acte des informations communiquées par l'expert russe en ce qui concerne les modifications envisagées de la législation russe en matière d'entraide judiciaire ainsi que des solutions de remplacement qui existent pour l'instant.

6. Séance spéciale sur des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention européenne d'extradition

En raison de perturbations dans le bâtiment, la séance spéciale doit être annulée.

Le PC-OC écoute cependant M. Sang Joon Cho, Procureur général et Directeur de la division des Affaires pénales internationales au ministère de la Justice de la République de Corée, qui prononce une intervention sur le système d'extradition en Corée, et il procède à un échange de vues.

Le PC-OC décide de discuter à l'occasion d'une prochaine réunion d'une question soulevée par M^{me} Joana Ferreira (Portugal) en ce qui concerne l'extradition et les effets de la violation de l'immunité prévue par la règle de la spécialité.

7. Election à la présidence et à la vice-présidence du comité

A la suite de l'expiration du second et dernier mandat de président de M. Per Hedvall (Suède) et de vice-président de M. Erik Verbert (Belgique), le PC-OC élit à la présidence M^{me} Selma de Groot (Pays-Bas) et à la vice-présidence M. Per Hedvall (Suède) pour un mandat d'un an, à compter de 2013.

Le PC-OC exprime à M. Hedvall et à M. Verbert sa reconnaissance pour l'excellent travail accompli ces deux dernières années.

8. Composition du PC-OC Mod

Le PC-OC décide de renouveler la composition de son groupe de travail, le PC-OC Mod, qui est chargé d'exécuter les tâches qui lui sont confiées, d'assurer la continuité entre les réunions et de préparer la réunion suivante. A compter de 2013, le PC-OC Mod sera composé de la présidente, du vice-président et des sept experts élus dont les noms suivent :

M. Stéphane Dupraz (France)
 M^{me} Barbara Goeth-Flemmich (Autriche)
 M. Miroslav Kubicek (République tchèque)
 M. Eugenio Selvaggi (Italie)
 M^{me} Malgorzata Skoczylas-Raczkosa (Pologne)
 M. Erik Verbert (Belgique)
 M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie).

Tous les autres membres du PC-OC sont libres d'y participer sans remboursement de leurs frais.

9. Points pour information et questions diverses

Le PC-OC prend acte des informations communiquées par :

- M. Jan Kleijssen, Directeur de la direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, et notamment de l'ouverture à la signature, le 20 septembre 2012, du Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition ainsi que de la révision en cours des Conventions du Conseil de l'Europe par le Groupe de rapporteurs sur la coopération juridique (GR-J) ;
- M. Carlo Chiaromonte, Chef de la division du droit pénal, sur la Résolution adoptée à l'occasion de la 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice, qui a eu lieu du 19 au 21 septembre 2012 à Vienne (Autriche), ainsi que sur les activités du CDPC ;
- le Secrétaire du PC-OC sur les signatures et ratifications récentes des Troisième et Quatrième Protocoles additionnels à la Convention européenne d'extradition et du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale ;
- M^{me} Eleni Loizidou (Chypre), au nom de la présidence de l'Union européenne, sur les activités récentes et faits nouveaux présentant un intérêt pour le PC-OC dans le cadre de l'Union européenne ;
- M^{me} Ianina Lipara, représentante du Réseau judiciaire européen (RJE), en ce qui concerne le développement et l'amélioration de son site internet.

10. Dates des prochaines réunions

Le PC-OC décide de tenir ses réunions plénières de 2013 du 28 au 30 mai et du 26 au 28 novembre.

Les réunions du PC-OC Mod auront lieu du 6 au 8 mars et du 9 au 11 octobre 2013.